

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 84  
Quorum 74  
Votants 80  
Suffrages exprimés : 80

**DATE DE CONVOCATION**

9 janvier 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

17 janvier 2017

**Séance du 26 janvier 2017**

N°170126-15

L’an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

- MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**Modalités de dépôt des listes pour l’élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

**N°15**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre et Entre Mer et Lin, et de l'extension des communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guerard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville,

Considérant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour la création de la commission de délégation de service public (ci-après CDSP).

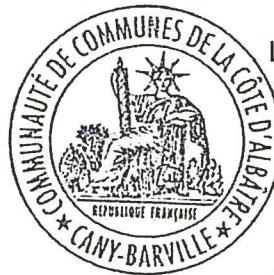
Considérant que les conditions de dépôt des listes ne sont pas connues ce jour à l'ouverture de la séance; qu'il y a lieu de définir des modalités particulières de dépôt des listes pour procéder à l'élection des membres de la CDSP prévue ce jour.

Considérant qu'il est proposé que le dépôt des listes s'opère immédiatement après que la présente délibération ait été valablement délibérée par le conseil communautaire, auprès du Président, et juste avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide les modalités de dépôt des listes telles que définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15... - Séance du 26.10.17... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 31/01/17  
Date de publication : 31/01/17

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170126-170126-15-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2017  
Date de réception préfecture : 31/01/2017